

PROCÉDURE VAE DOCTORAT

(Validation des Acquis de l'Expérience)

<p style="text-align: center;">ÉTAPE 1 INFORMATION ET ORIENTATION</p>	<p>► Où ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseiller en Evolution Professionnelle (coordonnées disponibles sur le site www.mon-cep.org) - Pôle CIPVA <p>► Pourquoi ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - s'informer sur la VAE et les solutions alternatives - bénéficier d'un entretien d'opportunité et élaborer son projet à partir d'un CV détaillé et d'une liste des travaux réalisés - identifier le domaine, l'école doctorale <p>► Quand ? Toute l'année</p>
<p style="text-align: center;">ÉTAPE 2 CANDIDATURE</p>	<p>► Comment ? Le candidat complète la demande de livret 1 sur le site internet de l'Université d'Angers : www.univ-angers.fr/vae</p> <p>► Quand ? Toute l'année</p>
<p style="text-align: center;">ÉTAPE 3 RECEVABILITÉ DE LA DEMANDE</p>	<p>► Comment ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - constitution du livret 1 par le candidat complété par un auto-positionnement, un rapport d'activités de recherche et de productions scientifiques et techniques et une bibliographie - identification du référent HDR - étude du livret 1 par l'ingénieur conseil VAE et par le conseil de l'école doctorale - entretien et signature du contrat de prestation (ou de la convention) si candidature recevable <p>► Quand ? De 1 à 3 mois après la remise du livret 1</p>
<p style="text-align: center;">ÉTAPE 4 RÉDACTION DU DOSSIER</p>	<p>► Comment ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - rédaction du dossier de VAE par le candidat - accompagnement par un ingénieur-conseil VAE et le référent HDR (en présentiel et à distance) - préparation à l'oral du jury - dépôt du dossier au SCAFOP <p>► Quand ? 12 mois après la signature du contrat ou convention</p>
<p style="text-align: center;">ÉTAPE 5 EXAMEN DU DOSSIER ET DÉCISION</p>	<p>► Comment ? Examen du dossier et entretien par le jury. Décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> - validation totale (le diplôme est obtenu) - Ou validation partielle (prescription à réaliser pour l'obtention du diplôme) - Ou absence de validation <p>► Quand ? Selon le calendrier en vigueur à l'Université d'Angers</p>